

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier – CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoit - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre – SEUX Philippe - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : LEMOINE Catherine pouvoir à BACONNAIS Danièle
BOUCHERAND Christophe pouvoir à MEUNIER Raphaël
CHOMEL Cédric pouvoir à REBY Marie-Pierre

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre LINOCIER est désigné secrétaire de séance

* * * * *

D2017 03 08 – COMPTABILITE – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Encaissement d'un chèque de 700 € de l'assurance protection juridique concernant litige Mairie/Crouzet.
-150 € remboursé pour intervention amiable de l'avocat (facture de 648.00 € du cabinet PETIT) +
-550 € remboursé pour représentation de la commune devant le Juge de référés TGI Privas (facture de 2 605.00 € du cabinet PETIT)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'encaissement du chèque de 700.00 € de La Compagnie d'Assurance l'Equité Protection Juridique pour remboursement d'une partie des frais d'avocat pour « intervention amiable » et « référé du 7 juillet 2016 » dans le cadre de l'affaire Mairie de Saint-Désirat/Mme Crouzet

D2017 03 09 – VOIRIE – APPROBATION D'UN ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-DESIRAT

Le Maire expose :

- Considérant que le transit de véhicules de transports de marchandises génère une nuisance importante aux riverains de la commune,
- Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,
- Considérant que le Conseil Général de l'Ardèche propose un autre itinéraire empruntant la RD 82 puis la RD 86
- Considérant l'étroitesse de la voie en bas de la route de la Mairie, empêchant tout croisement
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Ardèche du 2 mars 2017

Il convient de prendre un arrêté interdisant la circulation des véhicules de transports de marchandises dans la traversée de l'agglomération de la Commune de Saint-Désirat. Ils emprunteront les départementales 82 et 86.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux engins agricoles, ordures ménagères, services techniques du Conseil Général et aux véhicules assurant la desserte locale.

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Le projet d'arrêté a été approuvé par le Conseil Général (Monsieur DEBARD) par un mail du 2 mars. Il conseille de rajouter un panneau « sauf Livraisons » et de mettre éventuellement un panneau supplémentaire déporté au carrefour RD 825-RD291 avec un panneau de distance « 350 m »

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'arrêté interdisant la circulation des véhicules de transport de marchandises dans la traversée de l'agglomération de Saint-Désirat

D2017 03 10 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE - DES 4 ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le [décret n°2017-85 du 26 janvier 2017](#) (application au 1er janvier 2017)

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. [décret n°2016-670 du 25 mai 2016](#)).

Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il serait d'ailleurs alors judicieux de viser non plus un montant en euros mais « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Total des indemnités des élus en décembre 2016 : brut + charges patronales : 2 306.55 €

Total des indemnités des élus en mars 2017 : brut + charges patronales : 2 581.25 €

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 instituant l'augmentation de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017

Considérant que la commune compte 906 habitants

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** : A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie dans la délibération D2014 04 025, fixé aux taux suivants :

Maire : 31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 6.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillère Municipale déléguée : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité déduite de l'indemnité brut de Monsieur le Maire)

D2017 03 11 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DE SOLS (ADS) POUR LES COMMUNES MEMBRES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Par arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal. Suite à cette fusion, « Annonay Rhône Agglo » par délibération n°2017.043 en date du 2 février 2017 a mis en place ce service sur son nouveau périmètre. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin d'acter l'adhésion à ce service au sein de la nouvelle entité territoriale « Annonay Rhône Agglo ».

Le fonctionnement de service suit les principes suivants :

fonctionnement du service similaire à celui qui avait été mis en place par l'État,
besoins évalués à 4,5 équivalents temps plein d'agents,
mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
budget prévisionnel du service estimé à 193 230 € de fonctionnement et 1750 € d'investissement la 1ère année.

Le service proposé est le suivant :

instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),
consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

Budget annuel prévisionnel et participation des communes

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et des dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Coût personnel			
Sous total	180 550 €	184 420 €	188 290 €
Coût de fonctionnement			
Maintenance logiciel	6000 €	6200 €	6400 €
Paramétrage de logiciel et formation	1400 €		
fournitures	1 750 €	1 750 €	1 750 €
Frais postaux, téléphonie, copies	3 530 €	3 560 €	3 590 €
Sous total	12 680 €	11 510 €	11 740 €
Total hors investissement			
	193 230 €	195 930 €	200 030 €
Coût d'investissement (portée par Annonay Agglo)			
Mobilier	1 000 €		
Ordinateur (1 poste)	750 €		
Sous total	1 750 €		
Total avec investissement			
	194 980 €	195 930 €	200 030 €

Les frais d'investissement sont pris en charge par Annonay Rhône agglo, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de Saint-Désirat est estimé à 4 042.62 €/an, montant réajusté au réel lors du Compte Administratif.

Démarrage du service

Le service démarrera au 1er janvier 2017, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017 et créant la nouvelle entité territoriale,

VU la délibération n°2017.043 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017,

VU le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols de la commune de Saint-Désirat
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de Saint-Désirat et Annonay Rhône Agglo ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.
- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Saint-Désirat de 4 042.62 € pour l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

D2017 03 12 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif, présenté au Conseil, fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :	<i>Dépenses :</i>	430 827.27 €
	<i>Recettes :</i>	587 238.94 €
		242 605.48 € de résultats reportés de 2015

Investissement :	<i>Dépenses :</i>	345 936.33 €
	<i>Recettes :</i>	120 429.00 €
		30 877.04 € de résultats reportés de 2015

Le résultat de clôture est de :	399 017.15 € d'excédent de fonctionnement
Et de	- 194 630.29 € de déficit d'investissement.

Au niveau des restes à réaliser, il y a un besoin de financement de :	43 905.72 €
--	-------------

Le besoin total de financement s'élève à :	238 536.01 €
--	--------------

Le conseil municipal décide d'affecter	238 536.01 € en investissement au compte 1068
Et de reporter	160 481.14 € en fonctionnement au compte 002

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif 2016

D2017 03 13 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016

D2017 03 14 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE «RISQUES STATUTAIRES »

La collectivité de Saint-Désirat est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » (sofaxis/Cnp) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Ce contrat géré depuis le 1er janvier 2014 par le CDG07 arrivera à échéance au 31 décembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018, les collectivités et établissements qui en relèvent ne seront plus assurés pour ce risque.

Aussi pour éviter ce désagrément, le conseil d'administration du CDG07 a décidé de procéder à une nouvelle consultation au cours de l'année 2017.

Au terme de celle-ci, et si les résultats de la consultation leur paraissent satisfaisants, les collectivités et établissements, qui relèvent ou non à ce jour de ce contrat, pourront décider d'adhérer au 1er janvier 2018 au nouveau contrat groupe (durée 4 ans) sur la base des nouvelles propositions tarifaires qui auront été retenues par le CA du CDG 07. Coût actuel du contrat pour tous les agents : environ 5 000 €/an.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion la charge de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

- **DEMANDE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018
- Régime du contrat : capitalisation

D2017 03 15 – COMPTABILITE - VOTE DES SUBVENTIONS

Un courrier a été envoyé à toutes les associations le 23 janvier 2017. Toutes n'ont pas répondu. Les subventions non votées pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure en fonction du retour des éléments demandés.

Les subventions attribuées seront versées sous réserve de réception des bilans financiers et des éléments demandés.

Lors du Conseil Municipal du 7 février, il a été décidé de consacrer une enveloppe de 38 000.00 € au chapitre subvention, il convient aujourd'hui d'attribuer un somme précise à chaque bénéficiaire :

APSOAR – Convention 2015-2016-2017	1 600.00 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES : - pour l'ALSH	3 916.00 €
- pour le Club Ados	1 285.00 €
- pour l'accueil des jeunes en 2016	3 890.00 €
- TAP 2016/2017	8 000.00 €
- Subvention de fonctionnement	1 000.00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES : - Subvention de fonctionnement	2 000.00 €
- Classes découvertes	1 000.00 €
- Participation activités scolaires diverses	1 600.00 €
- Participation de 17 € x 89 enfants scolarisés en 16/17=	1 513.00 €
AASAD	400.00 €
ABCSD (ASS BOULISTE CHAMPAGNE ST DESIRAT)	200.00 €
ACCA	350.00 €
AEP LOISIRS CULTURELS ET SPORTIFS	1 000.00 €
AINES RURAUX	200.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ANDANCE	100.00 €
ANDANCE ANDANCETTE BASKET	500.00 €
ASSOCIATION NOTRE DAME DE CHATELET (dde paiement assur responsabilité civile 2017)	
132.00 €	
FC CHATELET ASCSD (ASS SPORTIVE CHAMPAGNE ST DESIRAT)	1 500.00 €
FNACA	150.00 €
IME L'ENVOL ANNONAY	100.00 €
JUDO CLUB NORD ARDECHE	360.00 €
LE SAINT-JOSEPH A SAINT-DESIRAT	400.00 €
LES AMIS DU COL DE BRUNIEUX	110.00 €
LES RELAIS ET RESTAURANTS DU CŒUR	500.00 €
SDSF (SAINT-DESIRAT SANS FOURMI)	400.00 €
UFAC	70.00 €
VIVRE MIEUX – GRAND CEDRE/CLOS DES VIGNES	150.00 €
CLASSES TRANSPLANTEES COLLEGES LYCEES	500.00 €
AUTRES SUBVENTIONS (différence entre 38 000.00 € et somme attribuée)	5 074.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- **DECIDE** de prévoir une réserve budgétaire de 5 074.00 € intitulé «autres subventions». Cette somme pourra être répartie en cours d'année sur délibération du Conseil Municipal.
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 38 000.00 € seront prévus au budget 2017 – compte 6574

D2017 03 16 – COMPTABILITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après présentation du tableau transmis à tous les conseillers le 20 février, Monsieur le Maire indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe habitation	3.30 %	3.70 %
Taxe Foncier bât	7.00 %	7.50 %
Taxe Foncier non bâti	60.00 %	65.00 %

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention, 13 voix pour :

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes locales comme suit :

Taxe habitation	3.60 %
Taxe Foncier bâti	7.50 %
Taxe Foncier non bâti	65.00 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE L'IAT

La décision concernant la revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité fera l'objet d'une délibération lors d'un conseil municipal ultérieur après les entretiens professionnels individuels prévus en juin.

INFOS DIVERSES :

- **DROIT DE PREEMPTION** : Parcelles AB 597- 599 – 600 et parcelle AM 141
- **LOGEMENTS PRESBYTERE** : l'appartement du 2^{ème} étage a été remis à la location – l'appartement du 1^{er} étage sera vacant à partir du 7 mai 2017. L'Agence API Immobilier a été informée.
- **CITY-PARK** : Une réunion sur le choix des devis du City-Park aura lieu le 4 avril 2017
- **AFFAIRES SCOLAIRES** : les enseignants de l'école sont très satisfaits du nouveau matériel mis à leur disposition (1 nouvel ordinateur pour le Directeur – 1 nouveau photocopieur-imprimante)
- **EMPLOYE COMMUNAL** : le conseil donne un accord de principe pour le recrutement d'un jeune de – de 26 ans en emploi partagé avec la commune de Champagne
- **SQUARE Georges CHALEAT** : Un panneau interdisant la présence de chien dans le square sera mis en place
- **ACHAT DIVERS** : Le conseil approuve l'achat de :
 - 1 tente marabout de 5 m x 10 m qui sera mise à la disposition des associations – Prix : 1 100.00 €
 - 1 remorque de transport au pris de 1 300.00 €
 - guirlandes pour éclairage des manifestations des associations
 - remplacement du défibrillateur hors d'usage pour un nouveau modèle entièrement automatique avec un pack de signalisation – Prix : 2 000.00 €
- **PROCHAIN CONSEIL** : Le 12 avril – Vote du Budget